

ANNEXE N°01 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC D'ÉTUDES

24VITRAUX

Création de vitraux contemporains

Commune de Saint pair sur Mer

255 Rue de la Mairie

50380 SAINT PAIR SUR MER

- Afin d'apporter des précisions quant au traitement indemnitaire des TROIS candidats admis à présenter une offre ; il est convenu que les TROIS candidats percevront une indemnité de 3000 € TTC (trois mille euros TTC) chacun, au titre du défraiement pour les études engagées nécessaires à la présentation d'une offre.
- ➤ Cette indemnité sera versée à la condition que le candidat ait remis une offre complète dans le délai imparti (date fixée dans le courrier d'admission de la candidature).

AVIS DE MARCHÉ

Département de publication :

50

Services

- Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :MAIRIE de SAINT-PAIR-SUR-MER. Correspondant : Service commande publique, 255 rue de la Mairie 50380 Saint-Pair-sur-Mer tél. : 02-33-50-06-50

Adresse internet du profil d'acheteur (retrait DCE et dépôt des offres) : http://www.e-marchespublics.com/.

Description du marché :

Objet du marché : Création de vitraux contemporains de l'église Saint-Paterne

Caractéristiques principales :

Quantités (fournitures et services), nature et étendue (travaux) . Création de vitraux contemporains

Durée du marché ou délai d'exécution :

Durée du marché ou délai d'exécution : 12 mois à compter de la notification du marché. Date prévisionnelle de début des prestations (fournitures/services) :01 Juillet 2024

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

Type de procédure : Procédure adaptée

Date limite de réception des candidatures :12 Février 2024 à 10:00

Autres renseignements :

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat : Les justifications à produire par le candidat sont énumérées dans le règlement de consultation.

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : **24VITRAUX**

Procédure de recours :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Caen, 3 Rue Arthur le Duc, 14000, CAEN, Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr

Date d'envoi du présent avis à la publication .03 Janvier 2024.



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Manche

MAIRIE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

255, rue de la Mairie 50380 SAINT-PAIR-SUR-MER

Tél: 02 33 50 06 50

Courriel: officeculturel@saintpairsurmer.fr

Site Web: www.saintpairsurmer.fr

CAHIER DES CHARGES

PROJET DE CRÉATION DE VITRAUX CONTEMPORAINS

ÉGLISE SAINT-PATERNE



Préambule

L'église de Saint Paterne est un monument historique situé dans le cœur de bourg de Saint-Pair-sur-Mer (Manche) en centre-ville. Elle est caractérisée par sa flèche élancée en granit de Chausey. Les verrières à créer s'intégreront harmonieusement dans cet environnement architectural et contribueront à l'enrichissement de l'esthétique globale de l'église.

A l'occasion d'une première réunion en juin 2023, il a été constitué un comité de pilotage dans le cadre du dispositif du ministère de la culture (DRAC) afin de travailler sur un projet de création artistique contemporaine de 5 verrières situées dans la vieille église (chœur) de Saint-Pair-sur-Mer.

La réalisation de ce projet sera confiée à un artiste plasticien dans le cadre d'une procédure de commande publique artistique. Le comité de pilotage a réalisé ce cahier des charges afin de guider l'artiste retenu dans son processus de création. Le/la candidat(e)-artiste trouvera donc dans un premier temps une présentation de l'édifice, puis dans un second temps le contexte technique et les attendus et finalement la proposition d'un calendrier et d'un budget dans lequel le projet devra s'inscrire.



I. <u>Présentation générale de l'opération</u>

La ville de Saint-Pair-sur-Mer a, depuis plusieurs années, entrepris quelques restaurations dans l'église Saint-Paterne, aussi bien sur le bâti que sur le patrimoine mobilier.

En effet, en 2013 la mosaïque, qui menaçait de s'effondrer ainsi que les piliers sous le clocher sont restaurés. Le rendu final de cette opération fut une grande réussite. Les piliers sous le clocher ont retrouvé leur couleur d'origine.

En septembre 2019, afin d'évaluer les travaux à entreprendre, un diagnostic est réalisé par le cabinet d'Arnaud Paquin, architecte du patrimoine. Ce diagnostic met en évidence la vétusté des 5 verrières de la vieille église.

Dans un premier temps, les maîtres verriers interrogés font part de l'impossibilité de restaurer ces vitraux en raison du feuilletage des verres et de la mauvaise adhérence des couleurs. C'est à ce moment que naît l'idée d'une création contemporaine en remplacement de ces verrières n'ayant que peu d'attrait historique. Brigitte Galbrun, conservatrice des antiquités et objets d'art (CAOA) pour le département de la Manche, qui suit ce projet, conseille la municipalité sur les démarches à effectuer.

La municipalité, concernée et impliquée par ce projet, contacte donc la DRAC Normandie. Un premier rendez-vous est fixé avec David Guiffard, conseiller en arts plastiques. Lors de ce rendez-vous, la démarche nous a été présentée en détail et la municipalité souhaite s'orienter vers une création contemporaine, qui parait être totalement en adéquation avec notre situation actuelle.

Nous avons la chance d'avoir sur notre territoire, des personnes aux compétences multiples qui constituent un comité de pilotage enthousiaste à l'idée de ce projet.



COMITÉ DE PILOTAGE

- David GUIFFARD Conseiller pour les arts plastiques et chargé de mission pour la promotion de la qualité architecturale - DRAC DE NORMANDIE
- Danièle MOUREU Chargé de la valorisation du patrimoine DRAC Normandie
- Brigitte GALBRUN CAOA Département de la Manche
- Xavier GONZALEZ Directeur de l'Usine Utopic Centre d'Art à Tessy bocage
- Hélène LANGLOIS Conseillère action culturelle et territoriale DRAC DE NORMANDIE
- Annaïg LE JOSSIC Maire de Saint-Pair-sur-Mer
- Jean-Michel POUILHE Adjoint à la culture et au patrimoine
- Laurence AUGUSTE Directrice Office Culturel de Saint-Pair-sur-Mer
- Ludivine LETEURTOIS Secrétaire Office Culturel de Saint-Pair-sur-Mer
- Anne-Cécile BUSSON Service urbanisme Ville de Saint-Pair-sur-Mer
- Marine LETOURNEUR Service des commandes publiques Ville de Saint-Pairsur-Mer
- Régis ROLET Curé de la paroisse Notre Dame de la Baie
- Laurent PETITGAS Président de l'association Saint-Pair Vivum
- Gérard DESMEULES La Saint-Pairaise, association gérante des biens de la Paroisse
- CAUE
- Camille GOSSET-MESNILDREY Chargée de mission VPAH
- Nathalie DANGLES ABF de la Manche
- Jean-Frédéric DESVAGES Services techniques Ville de Saint-Pair-sur-Mer
- Père Daniel JAMELOT Président de la commission diocésaine d'art sacré
- Véronique ATTIA Artiste plasticienne Galerie ATTIA Saint-Pair-sur-Mer

Ce comité de pilotage, mis en place par la ville et présidé par Mme la Maire, Annaïg Le Jossic, et en accord avec la DRAC, est composé principalement de personnes ressources ayant une sensibilité ou une compétence pour la sauvegarde du patrimoine et la création.

En tant que maître d'ouvrage, les représentants de la commune souhaitent très vivement s'appuyer sur les qualités de ces personnes. À noter qu'il est également envisagé de s'appuyer ponctuellement sur les compétences d'historiens locaux.

II. Un projet aux objectifs multiples

La municipalité souhaite continuer à enrichir l'église qui est un lieu central au cœur de la ville tout en respectant son statut de lieu de culte. Intégrer un projet d'art plastique peut compléter l'offre culturelle existante.

L'association paroissiale La Saint Pairaise, organise des concerts qui rencontrent toujours un grand succès. Des visites commentées de l'édifice sont également proposées par l'office culturel. En mai dernier, l'office culturel a participé à l'évènement culturel « Pierres en lumières » initié par le département de la Manche, la découverte

de l'église à la torche a été très appréciée des personnes présentes. Lors de ce weekend, l'extérieur de l'église a également était mis en lumière.



Ce projet de restauration pourra également être associé au public scolaire. Un travail en amont du projet sera proposé aux écoles et aux professeurs intéressés par la démarche.

L'aspect communication a également toute sa place. Dans le comité de pilotage, nous avons associé M. Desmeules, président de l'association paroissiale, M. Rolet, représentant de la paroisse Notre Dame de la Baie ainsi que M. Petitgas, président de l'association patrimoniale Saint-Pair Vivum; ces acteurs ont une place prépondérante dans ce comité car ils ont une très bonne connaissance du lieu et sont au contact direct avec la population. Pour la municipalité, il paraît évident d'associer au maximum les habitants afin que ce projet soit bien compris et intégrer par tous.

III. Présentation du cadre architectural, urbain et paysager

Idéalement située au cœur de la Baie du Mont-Saint-Michel, face aux îles Chausey et sur la côte des plus grandes marées d'Europe, Saint-Pair-sur-Mer offre une panoplie d'atouts patrimoniaux. Son riche patrimoine culturel, son histoire ancestrale, son lien fort avec le Mont-Saint-Michel, son patrimoine bâti, sa retenue d'eau de mer et ses 4 kms de plage font de Saint-Pair-sur-Mer une destination incontournable de la Manche.

Sa population est en constante évolution, au 01 janvier 2023, on compte 4201 Saint Pairais.

En partie du XIIe, l'église de Saint-Pair, inscrite au titre des Monuments Historiques depuis le 25 février 1928, est caractérisée par sa haute flèche octogonale de pierre qui en fait le symbole remarquable de la ville.

Le chœur de l'église de Saint-Pair est un véritable sanctuaire. Les sarcophages de granit de saint Pair, saint Scubilion et saint Senier, cohabitent avec celui de saint Gaud et celui de saint Aroaste. Sous la tour, se situe la cuve baptismale romane de granit ; des oiseaux stylisés et des croix ornent ses faces.





Historique de l'église Saint-Paterne

Le monastère mérovingien

Placée sous le vocable de saint Pair, l'église occupe l'emplacement d'un monastère fondé au VI^e siècle par Pair et Scubilion, deux ermites évangélisateurs originaires du Poitou. Le récit de la vie de saint Pair précise qu'il fonda d'autres abbayes avant de devenir évêque d'Avranches.

En 1875, lors des travaux d'agrandissement de l'église, l'abbé Baudry découvrit sous le chœur les fondations de ce qu'il reconnut comme l'oratoire du VI^e siècle.

Quatre sarcophages furent aussi mis au jour par le prêtre archéologue qui attribua ces sépultures aux saints Pair, Scubilion, Senier et Aroaste. Ces sarcophages rejoignirent dans la nouvelle église celui de saint Gaud exhumé « miraculeusement » en 1131, lors de la construction de la tour romane ; cette découverte donna lieu à un pèlerinage qui attire toujours de nombreux fidèles.





Deux des quatre sarcophages visibles dans l'église, taillés dans du tuf – encore appelé calcaire coquillier – de Sainteny, furent trouvés sur les fondations de l'abside primitive.

L'église romane

Vers 1022-1026, Richard II, duc de Normandie, donna l'église Saint-Pair aux moines du Mont-Saint-Michel; ces derniers engagèrent la reconstruction de l'édifice au commencement du XIIe siècle.

L'érection de la tour romane, située entre la nef et le chœur et couronnée d'une haute flèche octogonale de pierre, peut être datée des années 1130 grâce au récit de la découverte du corps de saint Gaud.

La réfection de l'édifice au XIX^e siècle

Au milieu du XIX^e siècle, l'aménagement d'un accès vers la chapelle Saint-Gaud, consacrée en 1853, occasionna la destruction d'une grande partie du mur nord du chœur. Puis, afin d'augmenter la capacité d'accueil de l'église, la nef romane fut rasée entre 1880 et 1881 : un nouveau vaisseau, plus ample, ainsi qu'un transept furent créés.

Pèlerinage

Saint Gaud dispose d'une chapelle dédiée. Un culte et un pèlerinage se sont mis en place au moment de la découverte de son sarcophage, celui-ci n'a jamais été interrompu depuis.

Patrimoine mobilier

L'église de Saint Pair est richement décorée et dispose d'un patrimoine mobilier important dont plusieurs objets sont classés ou inscrits MH.

Dans les années 30, le chanoine Pinel commande plusieurs œuvres à Marcelle Delcour Guinard, sculptrice d'origine Suisse qui réside à Crécey (hameau de Saint-Pair) avec son mari qui est peintre. Cette dernière réalise 3 statues et un chemin de croix de grande qualité.

En 2015, à la suite d'une infiltration dans la mosaïque du chœur, un grand chantier de restauration est entrepris par la ville sous la direction de l'architecte du patrimoine François Pougheol. La mosaïque est alors restaurée et le chœur retrouve ses pigments orangés d'antan.





IV. Contexte technique et attendus

Les plasticiens professionnels intéressés par cette création doivent prendre en compte le lieu de destination de ces verrières, une église qui n'est pas désaffectée.

Dans ce cadre, les verrières peuvent constituer un support au culte et doivent donc correspondre à l'esthétique et à l'intégralité du chœur.

les artistes ou le collectif d'artistes sont libres quant à leur inspiration, toutefois une adéquation avec l'histoire locale, et/ou l'esprit du lieu, sera appréciée.

Dans une cité riche de sa programmation culturelle, ce projet d'art plastique est une ouverture supplémentaire en direction des habitants et des visiteurs.

Sur le plan architectural, l'un des objectifs de cette création sera de valoriser l'édifice, avec ses enjeux d'aujourd'hui et de demain, avec des couleurs et une luminosité adaptées au site et au territoire.

L'église, orientée Est/Ouest comporte un chœur dont le chevet est percé de cinq baies d'une superficie totale de 9m².

Les verrières doivent être réalisées en utilisant des techniques contemporaines de création artistique contemporaine liées à la conservation du patrimoine qui reflètent l'identité spirituelle et culturelle de l'église de Saint-Pair. Voici les principales spécifications techniques et les attentes du projet :

- Les verrières doivent être réalisées en utilisant des techniques modernes de création artistique tout en respectant les contraintes liées à la conservation du patrimoine.
- Les verrières doivent intégrer des éléments symboliques et/ou narratifs en lien avec la spiritualité et l'histoire de Saint-Pair.
- Les verrières doivent jouer avec la lumière naturelle pour créer des effets visuels et une atmosphère particulière à l'intérieur de l'église. (Cf texte sur la lumière de Régis Rolet Page 10)
- Les verrières doivent être conçues de manière à préserver l'intimité et la tranquillité des lieux de culte
- Les verrières devront résister aux conditions climatiques et être durables dans le temps.

Ci-dessous un texte du Père Régis ROLET, curé de la paroisse Notre-Dame de la Baie sur le rôle de la lumière dans cette création contemporaine.

« Passeur de lumière »

Dans une église affectée au culte catholique la lumière est primordiale. C'est la parole de Dieu qui créé la lumière : « Que la lumière soit et la lumière fut » (Gn 1, 3). Et, un jour, dans l'histoire de l'humanité, cette parole de lumière se fait homme. Dit à la manière de l'évangéliste Jean, c'est le « Verbe de Dieu » qui s'est fait homme : « Le Verbe était la vraie Lumière, qui éclaire tout homme en venant dans le monde »

(Jn 1, 9). Ici est désigné Jésus de Nazareth qui sera reconnue par certains juifs et certains païens comme le Christ (traduction grecque de Messie en hébreu). Ce Jésus est mort sur une croix, son corps fut déposé dans un tombeau. L'affirmation de la foi des premiers chrétiens, c'est qu'au troisième jour, il s'est relevé d'entre les morts, il est ressuscité. Un poème chrétien du Ilème siècle (Cf. *Les Odes de Salomon*) exprime cette foi en la résurrection de la manière suivante : « Comme le soleil est la joie de ceux qui cherchent son jour, ainsi ma joie, c'est le Seigneur, car il est mon soleil. Ses rayons m'ont ressuscité, sa lumière a dissipé toutes ténèbres devant mon visage » 1. Ainsi celui qui devient disciple de Jésus-Christ devient une personne illuminée par le Christ. Au jour de son baptême il reçoit le nom de chrétien et aussi un cierge allumé : « Recevez

l'Église Qu'est-ce aue attend du vitrail « C'est de faire que la lumière du jour ne vienne pas troubler notre « lumière intérieure » (...) qu'elle vienne l'envelopper, la protéger, la favoriser, l'enrichir »². En fait le vitrail ne répond à aucune nécessité cultuelle. Mais depuis l'abbé Suger, qui au XIIème siècle conduisait l'architecture de la basilique Saint-Denis, s'est développée une mystique de la lumière dans la création des vitraux : « L'éclairage ininterrompu des verrières resplendissantes rendait diaphane la beauté de l'espace intérieur tout entier »³. Les vitraux semblent bien être la « métaphore d'un Dieu lumière, apte à transfigurer la perception de l'espace ». Il s'agit de préserver une « lumière intérieure » qui est, en définitive, « la Présence » (...) de Celui qui a dit : « Je suis la lumière du monde » (Jn 8, 12).

Le vitrail suscite lumière spirituelle une Certes les vitraux du moyen-âge pouvaient être reçus comme un livre d'images mais. situé très au-dessus de celui qui pouvait les regarder, ce livre, « n'atteignait les fidèles que par ce ruissellement de foi et d'amour que les verriers enserraient dans leur lumière, leurs couleurs, leurs formes : témoignage de la Foi plus que son image explicative, c'est avant tout l'instrument de Surnaturel, c'est-à-dire d'une découverte, d'un risque, d'un dépassement de soi. » C'est ainsi que s'exprime le peintre Jean Bazaine, qui créa notamment les vitraux de Saint Séverin à Paris (1964-1969). « Un vitrail, dit-il encore, n'est pas une simple fenêtre, c'est un fragment de mur coloré destiné à créer un nouvel espace et à susciter un certain climat spirituel : par sa construction, son rythme, ... le vitrail doit s'accorder à l'architecture intérieure de l'église, et, par surcroît, l'exalter (... Il doit) nous plonger à nouveau dans l'aventure du

¹ Cf. Hamman (dir.), Le baptême d'après les Pères de l'Église, Paris, Grasset, 1962, p. 20.

² Père Marie-Alain Couturier, « Ce que l'Église attend du vitrail », L'Art sacré, décembre 1938, p. 344-346.

³ Cf. Jean-Paul Deremble, « Lumen, numen », Chroniques d'art sacré, 62, été 2000, p. 15-17

⁴ Cf. Isabelle Saint-Martin, « L'Église et le vitrail art contemporain et spiritualité », *Chagall, Soulages, Benzaken … Le vitrail contemporain*, Lienart éditions, 2015, p. 31-37

Le vitrail : un point lumineux d'union entre l'extérieur et l'intérieur. Cette réflexion sur la mission du vitrail qui serait celle de nous faire habiter la lumière peut se poursuivre avec les propos de Bernard Klasen qui contemple les vitraux de Louis-René Petit (XXème siècle) à l'abbaye de Sénanque et dans la crypte de l'abbé Guillaume à saint Benoît sur Loire : « Le vitrail exerce une sorte de fascination due probablement au fait que ce minéral va épouser par la vertu du feu une matière par excellence insaisissable : la lumière. Épouser est à entendre ici comme ce qui pénètre et transfigure. Ni le verre ni la lumière ne sont niés ou effacés, tout au contraire l'un et l'autre se servent mutuellement pour se placer à la limite entre épaisseur, résistance et fluidité, mobilité. (...) Si le vitrail est une limite, pellicule minérale obturant ce que les murs ont laissés d'ouverture, il est aussi, comme toute limite, le point de contact, point d'union entre l'extérieur et l'intérieur. Il donne une qualité propre à l'intériorité. Sans vitrail, le trou que constitue la « fenêtre » déverserait trop à flot une lumière brutale, mal accueillie. La lumière n'apparaît alors que commun flux trop extérieur. Le vitrail, par son effet de radiance, captive cette lumière, « domestique » sa venue pour la rendre complice de l'espace intérieur, en l'apaisant, en la filtrant, en l'étalant, en la faisant servir. Telle est la fonction du vitrail. Le vitrail est à la lumière ce que le narthex (vestibule d'une église, entre le portail et la nef) est au fidèle : sas où l'on stationne un instant pour laisser décanter, pour se rendre adéquat et mieux entrer » 6.

Transmettre et sublimer la **lumière** par le travail En 2018, à l'occasion de l'exposition « Lumière du monde » où les travaux de 286 artistes actuels furent présentés, Jean-François Lagier, directeur du centre international du vitrail de Chartres, témoigne de « l'élan retrouvé du vitrail dans les arts du XXIè siècle ». Barbara Tissier précise que « traditionnellement, les verres sont colorés et cuits au four, puis assemblés et servis dans un réseau de plomb, donnant un aspect de mosaïque. Mais d'autres techniques permettent d'enchâsser des dalles de verre dans du béton ou de la silicone, de coller le verre à l'aide de résines. Le fusing permet quant à lui de fusionner directement les morceaux de verre entre eux à haute température. S'ajoutent à cela la peinture libre ou l'impression du verre. Autant de techniques qui répondent à cette ambition première du vitrail : transmettre et sublimer lumière »

Un programme aui soit une expérience de Le programme artistique de cinq verrières pourrait s'inspirer des cinq vie de saints locaux : Saint Pair, qui est le plus célèbre, Saint Gaud, connu comme un guérisseur, Saint Scubillion, qui fut le compagnon de saint Pair, Saint Senier, qui fut évêque d'Avranches, Saint Aroaste, qui aurait peut-être été le premier curé de la paroisse. Le programme artistique pourrait aussi s'inspirer, pour une verrière centrale des trois vertus théologales, la foi, l'espérance et la charité et pour les guatre autres verrières des quatre vertus cardinales que sont la prudence, la justice, la force et la tempérance. Mais quel que soit le choix du programme qui pourrait inspirer l'artiste il s'agit d'être avant tout un « passeur de lumière » tout autant pour les paroissiens et les pèlerins

⁵ Cf. Carnets de Champeaux, *Bazaine et l'art sacré.Vitraux*. Maeght éditeur, 1985 et Jean-Claude Schneider, « un ruissellement de vent, de lumière et d'eau. Vitraux de saint Séverin, Penmarc'h et Saint-Dié », *Habiter la lumière. Regards sur la peinture de Jean Bazaine*, Deyrolle éditeur, 1994, p. 75-86.

⁶ Bernard Klasen, « Louis-René-Petit », Chroniques d'art sacré, 62, été 2000, p. 26.

⁷ Barbara Tissier, « Passeur de lumière : un art à part entière », *artension* - hors-série 28, un numéro sur la Vie en verre, installations, sculptures, vitraux, avril 2020 p. 58-63.

que pour les visiteurs. En définitive le programme c'est l'expérience de la lumière ; celle que l'on peut faire entre les cieux, les sables et le mouvement de l'eau. C'est dans le climat de ce bord de mer et dans le jeu des éléments de la Création que l'église paroissiale fut construite puis entretenu de génération en génération. Que cette église nous offre un nouvel éclat de lumière.

V. Calendrier prévisionnel de l'opération et budget

Le projet devra respecter le calendrier suivant :

- Date limite de dépôt des candidatures : 12 Février 2024 à 10h
- Sélection des 3 artistes admis à présenter une étude : Mars 2024
- Sélection de l'artiste retenu : Juin 2024
- Réalisation du projet artistique et installation des verrières : Printemps 2025

Concernant le budget, le montant alloué pour la réalisation des verrières est de 60 000€ HT. Ce budget devra couvrir tous les frais liés à la conception, la réalisation, le transport et l'installation des verrières.

VI. <u>Programme de l'opération</u>

L'objet précis de la commande est la création – conception et réalisation de 5 baies. Au moment du dépôt des candidatures, les artistes ou le collectif d'artistes devront faire parvenir au commanditaire un portfolio, un curriculum vitae et une note d'intention. A l'issue de la sélection des candidatures, 3 artistes seront admis à remettre une esquisse de leur projet de création, accompagnée d'une note de présentation, d'installation voire de fonctionnement de l'œuvre, accompagnée également d'un budget détaillé de réalisation, y compris honoraires, et d'un calendrier prévisionnel.

VII. <u>Programme artistique</u>

Précisant les formes d'expression artistique qui seront privilégiées ou expressément attendues, précisant que l'intervention artistique sera de type pérenne, en situation intérieure et/ou en situation extérieure, qu'il sera demandé à l'artiste ; à l'appui de son œuvre, une note de présentation de celle-ci et éventuellement sa participation à une rencontre de présentation de l'œuvre, après sa réalisation, avec les usagers des lieux et les habitants de la commune. La question de l'appropriation de la création est un sujet d'importance. En ce sens, si le projet le permet, autant que la pratique artistique de son auteur, le commanditaire sera attentif à toute proposition qui accompagnerait le projet, en termes de médiation et de partage du processus de création, au moment de sa conception ou de la réalisation. Selon les intentions de l'artiste et le volume d'actions culturelles envisagé, des financements complémentaires peuvent être sollicités à travers les dispositifs de la DRAC ou des collectivités, en faveur de la démocratisation culturelle et l'éducation artistique et culturelle.

Le comité de pilotage souhaite que la mise en œuvre et le fonctionnement de l'œuvre d'art ne compromettent pas les aspects techniques, organisationnels et structurels de l'espace public. Lorsque l'œuvre d'art sera installée dans un espace public, il est

important de prendre en compte les considérations précisées dans le programme technique ci-après.

VIII. Programme technique

La mise en œuvre et le fonctionnement de l'œuvre d'art ne devront pas être de nature à remettre en question les fonctionnements techniques, organisationnels et structurels de l'église.

De plus, les verrières seront réalisées selon une technique d'expression et de mise en œuvre libre, mais qui devront garantir une pérennité équivalente à une production de vitraux traditionnels et satisfaire aux exigences de mise hors d'air et hors d'eau. La mise en œuvre devra intégrer les préconisations nécessaires pour éviter les phénomènes de ruissellement, de coulure ou de dégradation des verres et des parements.

La technique de pose devra être également précisée, soit en cours de chantier soit au moment de la consultation, afin d'être prise en compte dans le projet de restauration générale.

L'attention de l'artiste est attirée sur son obligation, s'agissant de l'installation d'une œuvre d'art au sein d'un espace public, de ne pas contrevenir aux normes, règles ou recommandations officielles en vigueur ; notamment l'ensemble des normes françaises éditées par l'AFNOR, les dispositions applicables pour l'accessibilité aux personnes handicapées, le code du travail (hygiène, sécurité et conditions de travail), le règlement sanitaire départemental....

Des préconisations seront également à prendre en compte. En effet, l'église Saint-Paterne se situe en centre-ville et à proximité immédiate de la mer. L'air salin, qui peut être corrosif, est un élément à prendre en compte.

Au moment de l'achèvement des vitraux, la pose de cartels indiquant l'auteur, le titre de l'intervention et sa date, sera prévu. L'emplacement sera indiqué en phase réalisation par l'architecte responsable de la restauration générale de l'église.

Le coût de maintenance, de fonctionnement et d'entretien :

À l'appui de la note de présentation de l'œuvre (cf. programme artistique), il est demandé aux artistes ou au collectif d'artistes de rédiger une note d'installation et de fonctionnement de l'œuvre d'art. Il devra être fait mention, dans cette note, des conditions précises de maintenance et d'entretien de celle-ci, des coûts d'entretien estimés ou, dans le cadre d'une œuvre fonctionnelle, de fonctionnement. Dans la mesure où il ne sera pas alloué d'autre budget que celui prévu pour la maintenance des espaces, l'entretien courant de l'œuvre d'art devra être simple et n'imposer aucun coût supplémentaire ni aucune difficulté particulière. Cet entretien sera confié à la commune de Saint-Pair-sur-Mer. Les responsables de l'œuvre d'art, la maîtrise d'ouvrage, prévoiront et s'assureront des conditions de son entretien et de sa maintenance. Si la notion des coûts de maintenance, de fonctionnement et d'entretien des vitraux, demeure une contrainte ferme et réelle à sa mise en œuvre, elle ne doit cependant pas constituer en soi un obstacle à sa conception.

ANNEXES

Superficie totale des verrières : environ 9m²



Verrières vue de l'intérieur avec description



Description du vitrail :

La Nativité, la Présentation de Jésus au Temple, la Sainte Famille avec Jean-Baptiste.



Description du vitrail :

La Transfiguration, la Cène, Jésus au mont des Oliviers.



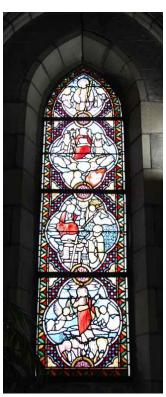
Description du vitrail :

La Flagellation, la Montée au Calvaire avec le voile de Véronique, la Crucifixion.



Description du vitrail :

La Descente de la Croix, les Saintes Femmes au tombeau, l'Envoi des Apôtres.



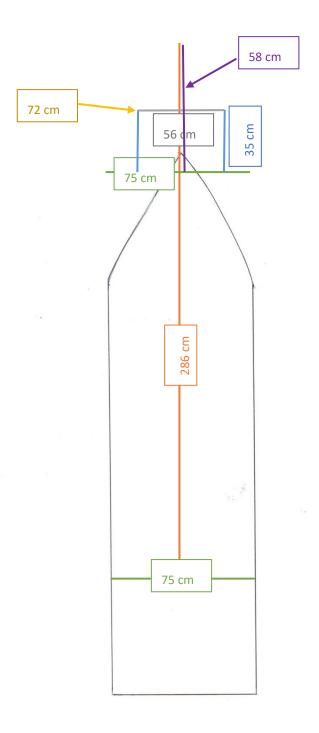
Description du vitrail :

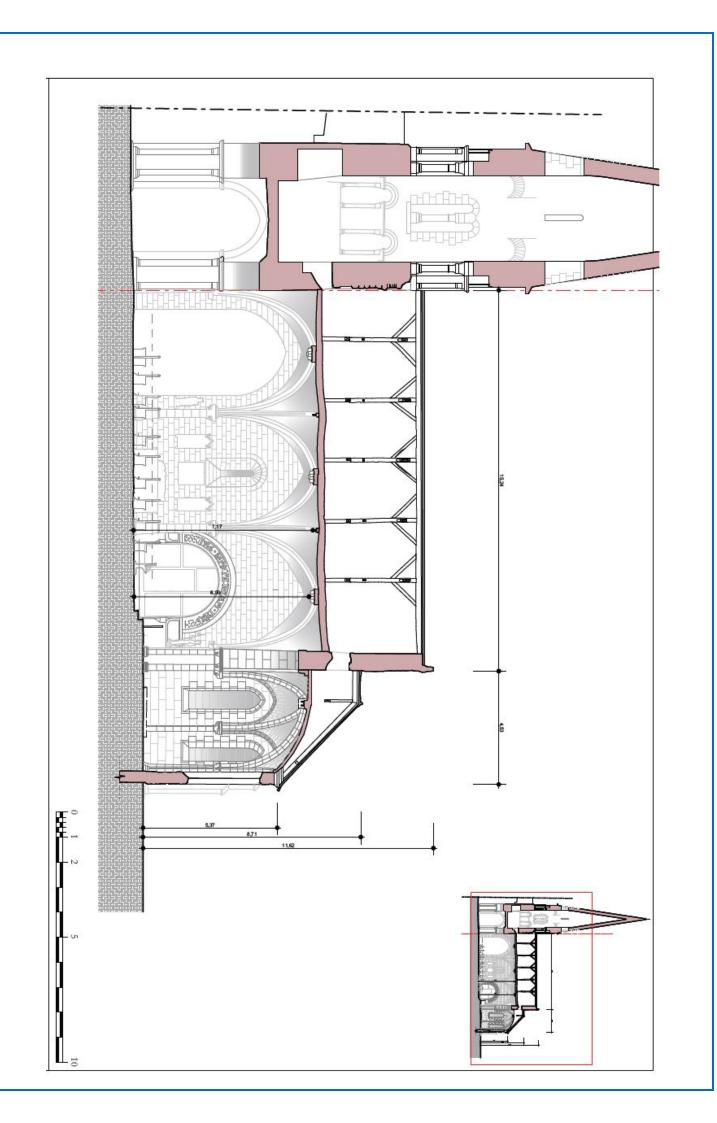
L'Ascension, Saint-Paul devant le Christ, le Christ en Gloire.

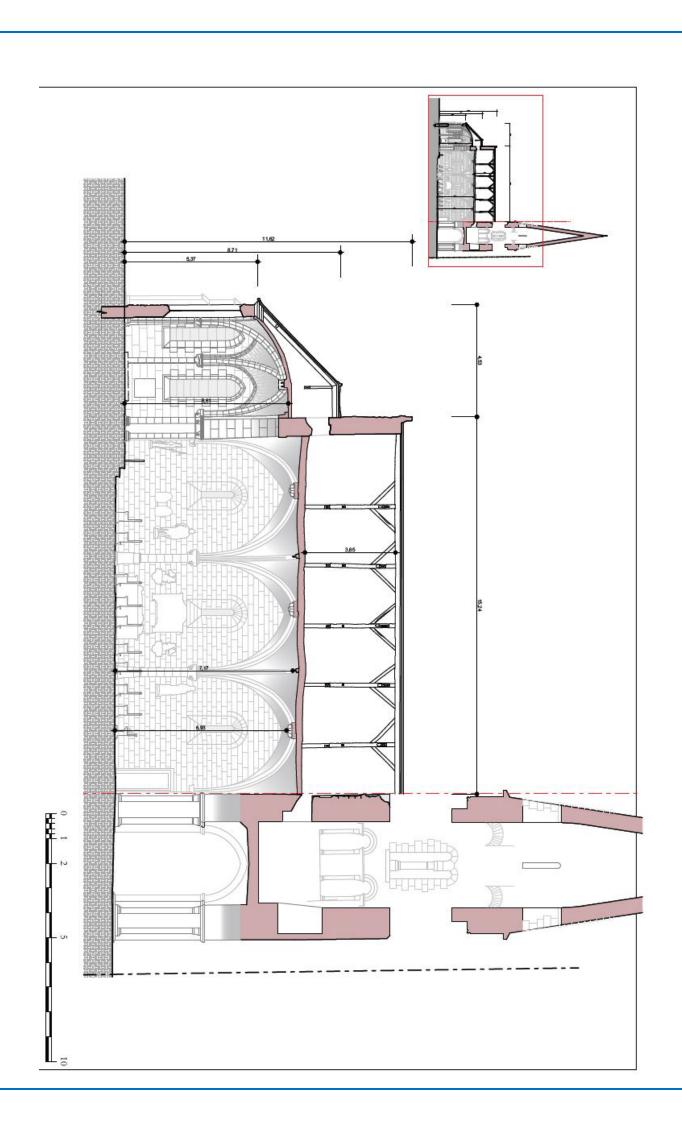


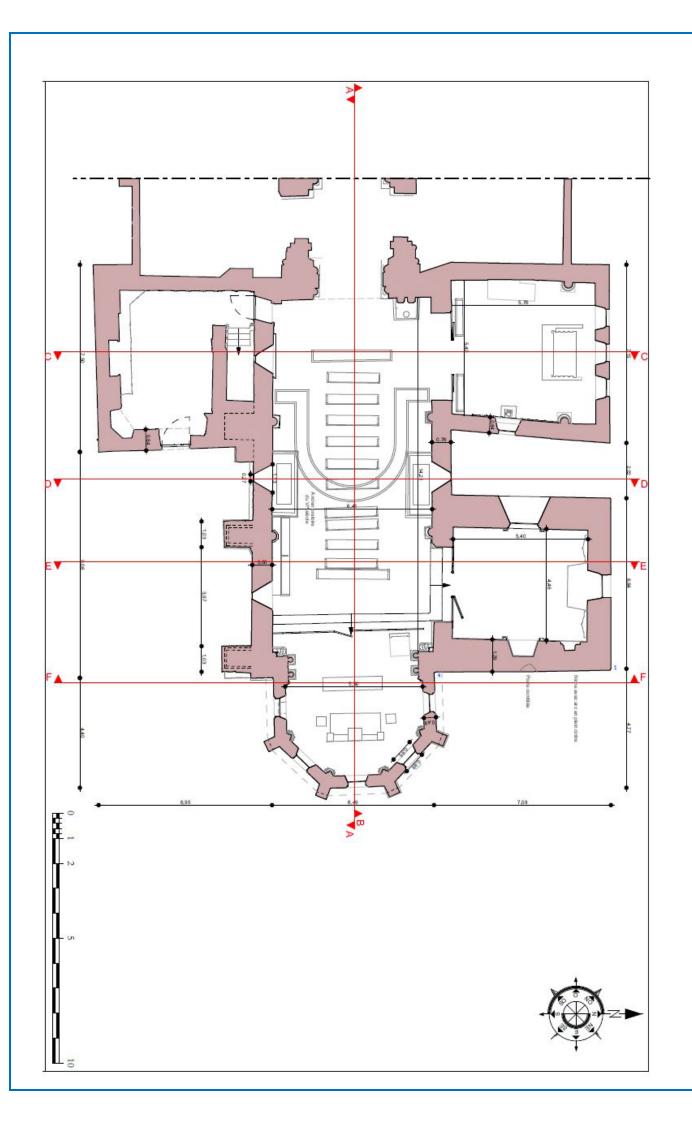
Dimensions d'un vitrail

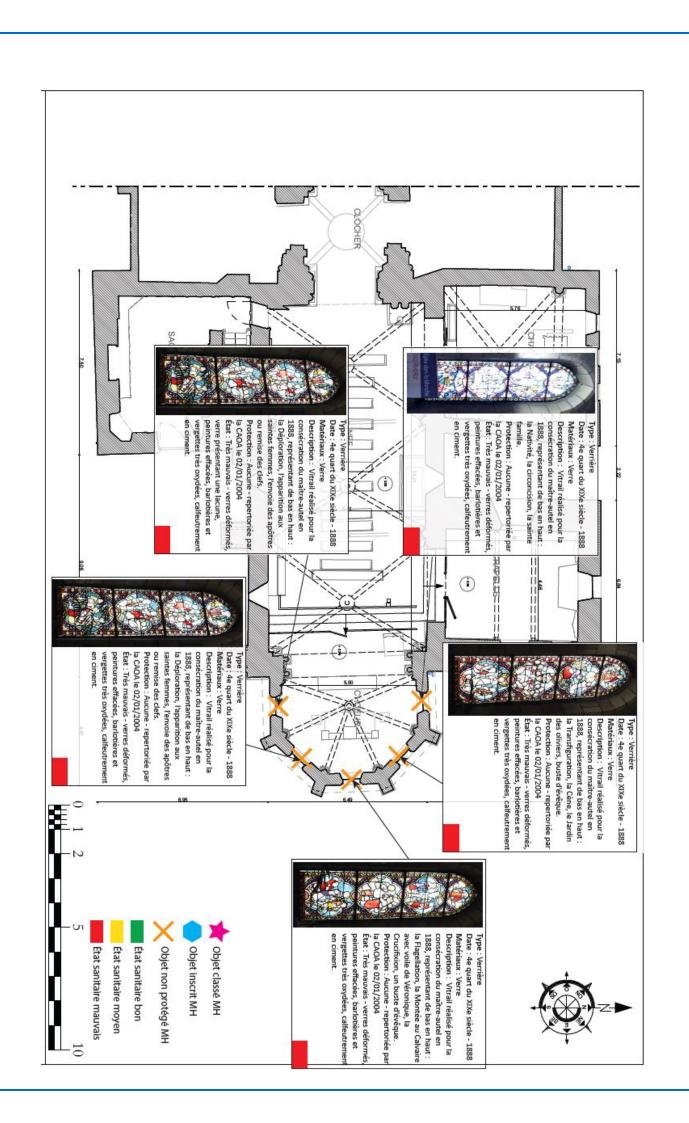
(Ces dimensions sont données à titre indicatif car elles peuvent varier d'un vitrail à l'autre, l'artiste retenu devra venir faire ses propres mesures).













RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC D'ÉTUDES

24VITRAUX Création de vitraux contemporains

Date et heure limites de réception des candidatures :

lundi 12 février 2024 à 10:00

Commune de Saint pair sur Mer 255 Rue de la Mairie 50380 SAINT PAIR SUR MER

	L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
≡	Objet	Création de vitraux contemporains	
\Rightarrow	Mode de passation	Procédure adaptée restreinte	
	Type de contrat	Marché public	
00	Nombre de lots	0	
X	Délai de validité des offres	120 jours	
30	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire	
量片	Variantes	Sans	
ttt	PSE	Sans	
0,	Clause sociale	Sans	
(Clauses environnementales	Sans	
\Box	Durée / Délai	12 mois	
8	Négociation	Avec	

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	
1.2 - Mode de passation	
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	
1.5 - Nomenclature	
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Déroulement de la consultation	4
2.2 - Délai de validité des offres	4
2.3 - Forme juridique du groupement	4
2.4 - Variantes	4
3 - Conditions relatives au contrat	
3.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
4 - Contenu du dossier de consultation	
5 - Présentation des candidatures et des offres	
5.1 - Documents à produire	
5.2 - Visites sur site	
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
6.1 - Transmission électronique	
6.2 - Transmission sous support papier	
7 - Examen des candidatures et des offres	
7.1 - Sélection des candidatures	
7.2 - Attribution des marchés	
7.3 - Suite à donner à la consultation	
8 - Renseignements complémentaires	
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	
8.2 - Procédures de recours	.10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : Création de vitraux contemporains

Création de vitraux contemporains de l'église Saint-Paterne

Lieu(x) d'exécution : Église Saint-Paterne 50380 SAINT PAIR SUR MER

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée restreinte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
92312240-5	Services prestés par les artistes

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Déroulement de la consultation

La procédure est décomposée en deux phases distinctes :

- Une phase de candidature au terme de laquelle les candidats admis à présenter une offre seront sélectionnés ;
- Une phase d'offre au terme de laquelle le ou les attributaires seront choisis.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Consultation n°: 24VITRAUX Page 4 sur 10

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- La lettre de commande valant cahier des charges
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Courrier type valant admission de la candidature
- Formulaire DC1
- Formulaire DC2

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Pour la phase de candidature, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Consultation n°: 24VITRAUX Page 5 sur 10

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non
Formulaire DC1	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Attestation d'assurance professionnelle ou à défaut attestation de responsabilité civile	Non
Formulaire DC2	Oui

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés		Signature
Attestation professionnelle		Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
un portfolio (10 images) démontrant les qualités plastiques du travail de l'artiste	Non
Une lettre de candidature	Oui
Un curriculum vitae	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour la phase d'offre, chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Présentation détaillée du projet artistique incluant une esquisse de l'œuvre	Non
Une offre financière pour chaque élément de mission	Non
Une note méthodologique pour chaque étape de la mission	Non
Le calendrier prévisionnel détaillé	Non
L'attestation de visite	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les soustraitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Phase candidature:

Pour la phase candidature, une visite sur site est préconisée. Les conditions de visites sont les suivantes : Prendre contact avec Madame Laurence AUGUSTE, Directrice de l'Office Culturel : laurence@saintpairsurmer.fr ou 02.33.50.06.50

Phase Offre:

Les candidats admis à présenter une offre seront reçu par le comité de pilotage de l'opération au projet lors d'une visite commune aux 3 candidats afin d'organiser un temps d'échange afin de répondre aux questions des candidats. La date de convocation sera communiquée ultérieurement aux candidats admis à présenter une offre.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les candidatures devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.e-marchespublics.com/.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Pour chaque phase de la procédure, le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Pour chacune des phases, si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la phase concernée.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : Non renseigné

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur a prévu de limiter le nombre de candidats qui seront invités à participer à la phase d'offre. Le nombre de candidats qu'il envisage d'inviter est de 3.

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Compétences, références et moyens (évaluation du curriculum vitae, expériences professionnelles similaires au projet, moyens mis en œuvre pour la réalisation d'un projet similaire)	60.0 %
2-Capacités professionnelles (évaluation de la qualité du portfolio)	30.0 %
3-Garanties et capacités techniques et financières	10.0 %

Consultation n°: 24VITRAUX Page 8 sur 10

A l'issue de l'examen des candidatures, seuls les candidats admis à soumissionner sont invités à participer à la suite de la consultation et à remettre une offre. Les autres candidats sont informés du rejet de leur candidature.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet les mêmes documents pour chacun de ses sous-traitants. En cas de groupement, le mandataire remet également les mêmes documents pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération	
1-Prix des prestations (Matières, rémunération de l'artiste, création de l'œuvre et pose de l'œuvre)	20.0 %	
2-Valeur technique	80.0 %	
 2.1-Méthodologie proposée pour répondre aux objectifs présentés dans le cahier des charges. 	80.0 %	
2.2- Originalité et qualité du projet de réalisation artistique	20.0 %	

PHASE I : Les candidats admis à présenter une offre seront reçu par le délégué de la DRAC au projet lors d'une visite commune aux 3 candidats afin d'organiser un temps d'échange afin de répondre aux questions des candidats. La date de convocation sera communiquée ultérieurement aux candidats admis à présenter une offre.

PHASE II : Les candidats admis à présenter une offre devront déposer, par le biais du profil acheteur, leur offre comprenant la proposition artistique détaillée incluant une esquisse de l'œuvre. La date de remise des offres sera indiquée dans le courrier d'admission de la candidature.

Phase III: Les candidats admis à présenter une offre seront auditionnés par le comité de pilotage de l'opération courant juin 2024 à (date, horaire et lieu seront précisé dans le courrier d'admission de la candidature). L'audition doit permettre un temps d'échange entre les candidats et le comité de sélection. L'audition se déroulera comme suit :

- Une présentation de la création artistique de l'œuvre pendant 20 minutes
- Un échange de questions / réponses avec la collectivité pendant 10 minutes

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.e-marchespublics.com/

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur le Duc 14000 CAEN

Courriel: greffe.ta-caen@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Consultation n°: 24VITRAUX Page 10 sur 10